

**ORDONNANCE N° 09/009 DU 10 MARS 2009 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE
GENERAL D'UNE ENTREPRISE PUBLIQUE DENOMMEE SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER DU CONGO,
EN SIGLE « SNCC »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 81 et 93 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 11 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/73 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 08/053 du 22 août 2008 modifiant l'Ordonnance n° 08/042 du 07 mai 2008 portant nomination des Administrateurs Délégués Généraux et des Administrateurs Directeurs Techniques des entreprises publiques dénommées Office National des Transports « ONATRA » et Société Nationale des Chemins de Fer du Congo « SNCC » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 136/2002 du 30 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, en sigle « COPIREP » ;

Considérant la décision du Gouvernement prise en sa réunion du 21 décembre 2007 approuvant la sélection de la firme VECTURIS pour la gestion de la SNCC et autorisant la signature du contrat y relatif ;

Considérant le contrat signé en date du 12 mai 2008 entre le COPIREP et la firme VECTURIS en vue de la stabilisation des activités de la SNCC pour une période de 24 mois ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Patrick CLAES pour raisons de santé ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

ORDONNE :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil d'Administration de la SNCC aux fonctions reprises en regard de son nom :

- Monsieur **Freddy STRUMANE**, Administrateur Délégué Général

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 10 mars 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 10 mars 2009

Le Cabinet du Président de la République

Louise MAYUMA KASENDE
Directeur de Cabinet Adjoint